MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 11 MAI 2017
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2017_CT2_219

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017 avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGEY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_219-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Agriculture

■ **Séance du 11 mai 2017**

05_4_02

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017 avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Composante forte de l'économie locale, vecteur d'attractivité territoriale, l'agriculture, au-delà de son caractère technique, constitue un potentiel exceptionnel d'approvisionnement alimentaire et de rayonnement de la Métropole. Cependant, le territoire doit faire face à une raréfaction des terres agricoles, une fragilisation de la profession.
La réponse à apporter à ces enjeux stratégiques nécessite une large mobilisation de l'ensemble des partenaires agricoles permettant de porter le programme d'actions concrètes, fixé par la Charte agricole du Pays d'Aix, déclinées en 7 objectifs :

Volet économique :
1. Faire connaître et reconnaître l'agriculture
2. Promouvoir l'agriculture
3. Améliorer la commercialisation des produits

Volet territorial et environnemental :
4. Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs
5. Maintenir, de manière dynamique, les surfaces agricoles à leur niveau actuel
6. Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement

Volet alimentation : en préparation
7. Alimentation, agroalimentaire et nutrition

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône constitue l'un des partenaires de la Charte agricole et son expertise permet de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'agriculture du territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_219-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

Chaque année, elle sollicite l'aide financière de l'institution dans le cadre d'une convention d'objectifs.
Afin de poursuivre la dynamique engagée en 2015, la Communauté du Pays d'Aix avait approuvé une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Le Pays d'Aix a proposé, suite à cette convention cadre, une convention d'objectifs annuelle avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône qui vise à mettre en commun les compétences de chacune au service d'actions agricoles porteuses pour le territoire.

La convention pour l'année 2017 a été approuvée par délibération n°2017_CT2_043 du Conseil de Territoire du 2 février 2017. Le montant de la participation de la Métropole à la convention d'objectifs s'élève à 125 000 euros pour 6 actions agricoles et pour un budget global de 207 000 euros.

L'avenant présenté propose d'ajouter une action à l'article 3 de la convention. Cette action porte sur la réalisation d'un état des lieux de l'agriculture des communes du Pays d'Aix qui permettra d'alimenter le diagnostic préalable à l'élaboration du PLUI.
La première phase de cette mission réalisée en 2017 consistera à faire la synthèse des données existantes et de pré-déterminer les secteurs à enjeux. Ces secteurs à enjeux feront l'objet d'études complémentaires qui permettront d'affiner les solutions à proposer.

Budget prévisionnel de l'action :

	Chambre d'Agriculture	Métropole	Total
État des lieux- diagnostic	13 420 €	53 680 €	67 100 €
%	20 %	80 %	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004_A326 du Conseil communautaire de la CPA en date du 17 décembre 2004, approuvant la Charte agricole de la communauté du Pays d'Aix-en-Provence
- La délibération n°2015_B631 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 26 novembre 2015, portant approbation d'une convetion cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2017_CT2_043 du Conseil de Territoire du 2 février 2017 portant approbation de la convention d'objectifs avec la Chambre d'agriculture pour l'année 2017 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et agriculture du 20 avril 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de disposer d'un état des lieux détaillés de l'agriculture sur les communes du Pays d'Aix afin d'anticiper les dynamiques stratégiques de ce secteur d'activités.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée la subvention de 53 680 € à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2017 afin de contribuer au financement des actions décrites préalablement.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer cet avenant n°1.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_219-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE BOUCHES-DU-RHÔNE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

Avenant n°1

à la CONVENTION d'OBJECTIFS 2017

Entre :

Le Territoire du Pays d'Aix (ci-après Pays d 'Aix) domicilié 8, place Jeanne d'Arc – CS 40 868 – 13 626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Roger PELLENC, 1er vice-président délégué au développement économique, emploi, formation, formation et insertion dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° .....du 11 mai 2017,

ET

La Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône (dénommée CA 13 ci-après) domiciliée 22 avenue Henri Pontier 13 626 Aix en Provence cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Claude ROSSIGNOL, d'autre part,

Vu la délibération n° 2004_A326 du Conseil communautaire de la CPA, en date du 17 décembre 2004, portant approbation de la Charte agricole du Pays d'Aix ;

Vu la délibération n°20158B631 du Bureau communautaire de la CPA, en date du 26 novembre 2015, portant approbation d'une convention cadre pluriannuelle 2016-2018 avec la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône ;

Vu la convention d'objectifs 2017,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_219-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

ARTICLE 1 :
L'article 3 de la convention susvisée est complété comme suit :

Action : Etat des lieux / diagnostic de l'agriculture sur les communes du Territoire du Pays d'Aix

Dans le cadre de la convention cadre de partenariat qui lie la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, les deux partenaires ont convenu de dresser un état des lieux de l'agriculture des communes du Pays d'Aix afin d'alimenter le diagnostic préalable à l'élaboration du PLUi.
Cette mission sera réalisée en plusieurs phases. La première phase en 2017 consistera à faire la synthèse des données existantes et de pré-déterminer les secteurs à enjeux justifiant la conduite d'études complémentaires en 2018.

Une première mission à conduire sur 2017 consiste à :
- Faire le récapitulatif de l'ensemble des éléments de connaissance, de diagnostic, des données existantes sur le territoire du Pays d'Aix, commune par commune, voire des données mobilisables à une autre échelle. Seront dans ce cadre exploitées les données issues de travaux Chambre (10 à 12 études conduites depuis 2009/2010, voire d'autres travaux issus de démarches diverses : impact agricole grands ouvrages, etc ....), comme de travaux extérieurs auxquels la Chambre a et pourra avoir accès, notamment ceux détenus par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix lui-même (notamment, ceux issus des travaux préparatoires au SCOT du Pays d'Aix et du SCOT lui-même, autres études conduites par les différentes directions et services de l'ex CPA touchant de près ou de loin à l'agriculture, d'autres personnes publiques pourront être sollicitées en accord avec le donneur d'ordre...),
- Valoriser, exploiter ces données dans le but :
    *d'en proposer une synthèse exploitable et intégrable dans le diagnostic du PLUi (volet agricole du diagnostic – enjeux).
    *d'aboutir, à dire d'expert, sur la base des données recensées, de la connaissance de terrain de la Chambre et de celle du contenu des documents d'urbanisme opposables et/ou en projet sur le territoire (et des premiers aller/retour avec les communes organisés par le service d'appui aux communes du Conseil de Territoire) , à la pré-détermination des secteurs à enjeux sur lesquels le complément de mission 2018 aura vocation à porter plus précisément.

Les livrables :
La Chambre d'Agriculture remettra trois exemplaires papier du rapport de synthèse, dont un non relié ainsi qu'une version numérique compatible avec les logiciels utilisés par le Pays d'Aix.

Ce rapport comprendra un rendu cartographique qui sera transmis aux services du Conseil de Développement du Pays d'Aix – Métropole AMP sous un format SIG compatible avec celui du Conseil de Territoire

Délai de réalisation :
Le délai de réalisation est de 12 mois à compter de la date de signature de l'avenant.

BUDGET prévisionnel :

	CA 13	Métropole	Total
État des lieux- diagnostic	13 420 €	53 680 €	67 100 €
%	20 %	80 %	100 %

ARTICLE 2 :

La liste des actions ayant été modifiée par l'article 3, le paragraphe 1 de **l'article 5 est modifié comme suit** :

La participation du Pays d'Aix est évaluée à 125000€ + 53680 € soit 232 360€ répartis sur les opérations budgétées telles que précisées à l'article 3.

Le paragraphe 2 de l'article 6 est modifié comme suit :

- Les versements liés aux différentes actions menées en partenariat feront l'objet d'un ou plusieurs versements. Les budgets indiqués à l'article 3 étant prévisionnels, les montants par action pourront être redéfinis en cours d'année (en fonction du rendu de la CA13 et du degré d'objectifs atteint) sans que le montant n'excède 233 000€.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant comprenant 3 articles est établi en quatre (4) exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait en 4 exemplaires

A, le

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Roger PELLENC
1er vice-président, délégué
au développement économique,
emploi formation et insertion

Pour la Chambre d'Agriculture
des Bouches-du-Rhône

Claude ROSSIGNOL
Président de la Chambre
d'agriculture des Bouches-du-
Rhône

En vertu de la délibération n°2017-.....
du Conseil de Territoire du 11 mai 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_219-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017

2017_CT2_219

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017 avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 MAI 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_219-DE
Date de télétransmission : 30/05/2017
Date de réception préfecture : 30/05/2017